Dossier

Pollution aux PCB en Picardie,

de la source à la contamination des écosystèmes

Par Patrick THIERY,
Président de Picardie Nature
et Laetitia Dupuis,
Chargée de mission mammifères marins à Picardie Nature.

Cet article illustre l'impact de la pollution aux PCB **(1)** en Picardie en revenant d'une part sur le combat juridique mené par Picardie Nature depuis presque vingt ans contre un stockage illégal de terres polluées aux PCB dans l'Aisne, et d'autre part en s'appuyant sur le suivi sanitaire de la population de phoques sur la côte picarde.



Un phoque veau-marin au repos hors de l'eau, à marée basse, en baie de Somme - © C.Martin-Picardie Nature

Retour sur presque 20 ans de combat juridique !

En 1994, une filiale d'Eurovia, s'est vue confier une opération de construction d'un supermarché sur un ancien site EDF à Saint Quentin dans l'Aisne. De manière à niveler le terrain, de la craie provenant d'une carrière creusée par un agriculteur de Maissemy **(2)** est échangée contre des terres issues de l'ancien site de stockage de transformateurs. Quelques années auparavant, EDF y avait accueilli des fûts de dioxine que la société SPEDILEC **(3)** avait illégalement importés du site même de l'usine Icmesa après la catastrophe Seveso **(4)** de 1976. Ces terres étaient connues pour être polluées, un inspecteur de la DRIRE avait même écrit dans un rapport adressé au préfet : « il est donc exclu que cette terre contenant des traces de PCB serve de remblai pour le réaménagement d'une carrière située en zone agricole ». Faisant fi de ce rapport, l'entreprise de BTP transporte alors les terres contaminées dans la carrière de craie.

Pendant près de 10 ans, l'association Aisne Environnement mène un combat juridique qu'elle perd malgré une expertise engagée par les tribunaux mettant en évidence des concentrations en PCB supérieures à 50 mg/kg dans la carrière de Maissemy. Contre toute attente, les juges ne retiennent pas les normes indiquées par l'expert concernant les déchets mais celles relatives aux appareils contenant des PCB.

En 2005, Picardie Nature reprend le combat juridique en demandant au préfet d'effectuer des analyses du sol, ces terres ne pouvant être considérées comme déchet inerte. Le préfet adresse à Picardie Nature une fin de non-recevoir estimant que ses services avaient fait leur devoir. Nous décidons alors d'engager une action au civil, l'action pénale étant épuisée.

A partir de 2006, la pollution par les PCB de la Somme et de certains de ses affluents, dont l'Omignon **(5),** est rendue publique. Les autorités publient des arrêtés préfectoraux interdisant la commercialisation de certaines espèces de poissons, touchant de plein fouet l'activité traditionnelle de pêche à l'anguille dans les étangs de la Haute Somme. Des pêcheurs professionnels se retrouvent sans activité. L'association syndicale des propriétaires d'étangs de la haute Somme rejoint alors Picardie Nature, nos deux associations étant scandalisées par plusieurs éléments :

- La carrière de craie de Maissemy creusée pour recevoir les terres polluées n'avait même pas fait l'objet d'une déclaration en mairie.
- Le propriétaire du terrain a toujours, curieusement, refusé que les terres soient enlevées, malgré les propositions d'EDF de les reprendre.

Un arrêté préfectoral pris en 1997, prescrivant l'enlèvement des terres de Maissemy, a été contesté par le propriétaire de la carrière

(1) L'abréviation PCB désigne les polychlorobiphényles, les polychloroterphényles, le monométhyl-tétrachloro-diphényl méthane, le monométhyl-dichloro-diphényl méthane, le monométhyl-dibromo-diphényl méthane, ainsi que tout mélange dont la teneur cumulée en ces substances est supérieure à 50 ppm en masse (www.developpement-durable.gouv.fr). (2) *Maissemy* est une commune française, située dans le département de l'Aisne. (3) SPEDILEC exerçait pour le compte d'EDF des activités de retraitement de transformateurs et condensateurs chargés en PCB. (4) Le 10 juillet 1976 un nuage contenant de la dioxine provenant du réacteur de l'usine Icmesa s'est répandu sur quatre communes lombardes dont la commune de Seveso.

puis annulé par le Tribunal Administratif. Le préfet n'a pas utilisé les arguments juridiques appropriés et n'a jamais fait appel de ce jugement, la personne en charge du dossier étant en congé maternité ! Alors que l'État cherche des sources possibles de pollution des rivières en analysant des sédiments et des réseaux d'eaux pluviales à St Quentin, il a toujours refusé nos demandes d'analyse des terres polluées de Maissemy, dans un sol crayeux, au droit de l'Omignon. En guise d'explication, le préfet nous rétorque qu'il s'agit d'un terrain privé !

En juin 2009, le Tribunal de Grande Instance de St Quentin**(6)** nous condamne pour procédure abusive. Nous devons verser solidairement aux quatre parties adverses la somme de 15 000 euros. Nous faisons appel de ce jugement et, en mars 2012, la Cour d'Appel d'Amiens **(7)** condamne la société Eurovia ainsi que le propriétaire à assurer l'élimination des terres. En réponse à cette décision, la société ALLIANZ, représentant GAN Eurocourtage assureur de l'entreprise Eurovia, dépose un pourvoi en cassation. Cependant, alors que nous attendions naïvement l'issue du pourvoi, les terres polluées sont retirées, en catimini, au cours de l'été 2013.

En novembre 2013, lors d'une réunion du comité interdépartemental de suivi PCB, nous apprenons que les terres ont été transportées dans un centre d'enfouissement. En janvier 2014, le préfet de l'Aisne, bien informé, nous précise dans un courrier : *« le site de Maissemy a fait l'objet d'une remise en état […] selon des méthodes conformes aux dispositions du code de l'environnement. Les analyses menées sur les terres polluées ont démontré qu'elles contenaient moins de 50 mg de PCB/ Kg et qu'au regard de la réglementation, elles ne devaient donc pas être considérées comme des déchets dangereux. Elles ont pu être transférées vers le centre d'enfouissement de déchets non dangereux à Flavigny le Grand ».*

Deux choses sont principalement à retenir de cette affaire. D'une part, une farouche volonté du propriétaire de l'entreprise condamnée, mais aussi de l'État pour faire disparaître ces terres contaminées à l'insu des associations de protection de l'environnement. D'autre part, une baisse de la concentration en PCB de ces terres entre 1998 et 2013, preuve que ce polluant s'est infiltré dans le sol crayeux pour rejoindre les nappes d'eau. Par conséquent, nous pouvons nous interroger sur l'impact des pollutions aux PCB sur les milieux aquatiques en Picardie, et plus particulièrement, sur la population de phoques de la côte picarde.

L'IMPACT DES POLLUTIONS AUX PCB SUR LES PHOQUES DE LA CÔTE PICARDE.

Depuis 1986, l'association Picardie Nature mène un programme d'étude et de protection des phoques de la baie de Somme. Deux espèces de phoques sont observables sur ce site : le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) et le phoque gris (*Halichoerus grypus*). Le phoque veau-marin vit principalement dans les milieux estuariens sablonneux et se nourrit essentiellement de poissons. Prédateur situé au sommet de la chaîne alimentaire, il absorbe un grand nombre de polluants à travers les proies qu'il ingère. De plus, il est à noter que les PCB se concentrent particulièrement dans les graisses. Les femelles s'en déchargent alors régulièrement en allaitant les jeunes phoques tandis que les mâles les concentrent toute leur vie.

L'association Picardie Nature est membre du Réseau National Echouage (RNE) coordonné par l'observatoire PELAGIS de La Rochelle. Ainsi, dès qu'un mammifère marin s'échoue sur la zone littorale allant du Touquet **(8)** au Tréport **(9)**, l'association intervient. Lorsque les états de décomposition des animaux morts le permettent, ceux-ci sont autopsiés au laboratoire vétérinaire départemental de la Somme. Ainsi, 103 autopsies de phoques veaux-marins y ont été réalisées entre 1977 et 2013. Pour 89 animaux, la présence de PCB a été recherchée dans les graisses. Les analyses montrent des traces de PCB, soit une dose inférieure à 0,01 µg/g, pour 4 individus et des doses variables allant jusqu'à 163,7 µg/g retrouvées chez un mâle adulte.

Les PCB ont un impact direct sur la santé des mammifères marins, les études menées sur les phoques veaux-marins montrent le rôle immunodéficient **(10)** des PCB dès 17 µg/g (Ross et all, 1996) favorisant ainsi la propagation des virus au sein des populations. D'autres auteurs font état d'impacts sur le taux de fécondité des populations ainsi que sur les malformations fœtales **(11)**.

Cependant, les PCB ne sont pas les seuls polluants présents dans le milieu marin. Lors des analyses réalisées sur ces phoques, la présence de DDT, de lindane, d'endosulfan, de carbofuran et de plomb a également été relevée. Malheureusement, le bassin Artois-Picardie ne fait pas figure d'exception, d'autres bassins, tels que celui de la Loire par exemple, sont soumis à de multiples formes de pollutions (mercure etc.) impactant de nombreuses espèces, telles que la Loutre d'Europe et le Balbuzard pêcheur.



Des phoques veaux-marins au repos hors de l'eau, à marée basse, en baie de Somme - © C.Martin-Picardie Nature

(5) L'Omignon est une rivière de Picardie, du département de l'Aisne et du département de la Somme. (6) http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/Copie_jugement_aff_Maissemy_25_06_2009_.pdf. (7) CAA Amiens, 22 mars 2012 : http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/Arret_rendu_par_la_Cour_d_Appel_22_03_2012_.pdf. (8) Département Pas-de-Calais. (9) Département Seine-Maritime. (10) L'*immunodéficience* correspond à un déficit du système immunitaire. (11) Voir Encyclopedia of marine mammals, 2002.